



**Critère 1.2 : Les enjeux de la formation préparatoire  
à l'examen du permis de conduire 3/4**

**Déroulement de l'examen théorique**

**Condition de réussite**

Sont déclaré admissibles à l'épreuve pratique, les candidats ayant réussi l'épreuve théorique (code de la route).

L'épreuve du code de la route est déclarée réussie lorsque le candidat obtient un nombre de réponses juste supérieur ou égal à 35 sur un total de 40 questions, numérotées de 1 à 40 pour chaque série.

Les candidats ayant obtenu un résultat favorable à l'épreuve théorique générale conservent le bénéfice de leur admissibilité pour 5 épreuves pratiques par catégorie.

En cas de succès à l'épreuve théorique général (code de la route) ou à une épreuve pratique des catégories du permis de conduire du permis de conduire, le candidat ne peut se présenter à l'épreuve suivante dans un délais inférieur à deux jours de date à date.